
EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le 13 mai 2013 à 8 h 15

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Laurent Blanchard, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Richard Deschamps, membre du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Alexandre Duplessis, maire de la Ville de Laval ;
M. Michel Gilbert, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne.

CE13-087

MÉMOIRE DE LA COMMUNAUTÉ SUR LE PROJET DE LOI 36

Il est résolu d'approuver le mémoire de la Communauté concernant le
projet de loi n° 36, *Loi sur la Banque de développement économique du
Québec*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et
de le transmettre à la Commission de l'économie et du travail de
l'Assemblée nationale dans le cadre des consultations particulières et
auditions publiques tenues à son sujet.

Certifié conforme

Secrétaire

Ce procès-verbal n'a pas été approuvé.



Communauté métropolitaine
de Montréal

La Banque de développement économique du Québec – un outil de planification économique et de soutien aux entrepreneurs de la Communauté métropolitaine de Montréal

*Mémoire présenté dans le cadre
des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 36 intitulé : « Loi sur
la Banque de développement économique du Québec »
du gouvernement du Québec*

Mai 2013



TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des recommandations	2
INTRODUCTION	3
1. La BDEQ : un outil utile pour le développement économique de la région métropolitaine de Montréal	5
2. La planification du développement économique à l'échelle métropolitaine : la nécessité de coordonner les actions publiques	7
3. La planification du développement économique de la région : ne pas réinventer la roue	8
Conclusion	11
ANNEXE – Sommaire du Plan de développement économique	12



Sommaire des recommandations

RECOMMANDATION 1 : FINANCER LA PRÉCOMMERCIALISATION DE L'INNOVATION

Les plans d'affaires des filiales « Développement économique Québec » et « Capital Émergence Québec » devront faire une place importante au financement de la précommercialisation de l'innovation dans la région métropolitaine de Montréal, notamment pour les stratégies et les projets issus des chantiers commercialisation et financement des grappes métropolitaines.

RECOMMANDATION 2 : TENIR COMPTE DU PDE DE LA COMMUNAUTÉ DANS LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU GRAND MONTRÉAL

Il est primordial que les stratégies de développement économique de la Banque de développement économique du Québec (BDEQ) pour les régions administratives comprises en totalité ou en partie sur le territoire métropolitain tiennent compte du plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

RECOMMANDATION 3 : ADOPTER LE PDE DE LA COMMUNAUTÉ COMME STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE

L'Assemblée nationale doit assurer la cohérence de sa législation en matière de planification économique dans la région métropolitaine de Montréal. La *Loi sur la BDEQ* doit stipuler que la stratégie de développement économique pour le Grand Montréal sera le Plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal adopté en vertu de sa Loi constitutive.



INTRODUCTION

Créée le 1^{er} janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement, qui regroupe 82 municipalités où habitent 3,8 millions de personnes réparties sur un territoire de plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

La Communauté métropolitaine de Montréal regroupe cinq secteurs : l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Ville de Laval, la couronne Nord et la couronne Sud. La région métropolitaine de Montréal a un PIB de 182 milliards \$ (2012), soit 49 % du PIB total québécois. L'emploi atteint 1,98 million d'emplois en 2012. Il est estimé que 150 000 nouveaux emplois seront créés d'ici 2031 et que 320 000 nouveaux ménages s'établiront dans le Grand Montréal.

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal

En matière de développement économique, la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à sa loi constitutive¹, a adopté en 2005, son premier plan de développement économique afin de doter la région métropolitaine d'une première planification économique. Une mise à jour de ce plan a été réalisée en 2010.

Au cours des dernières années, la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances de la Communauté métropolitaine de Montréal, formée de huit élus, a réalisé plusieurs mandats afin de mettre en œuvre le plan de développement économique. Elle a notamment recommandé aux instances de la Communauté un Plan directeur de l'investissement direct étranger du Grand Montréal et un Plan directeur de l'attraction et de l'accueil des talents stratégiques du Grand Montréal.

¹ RLRQ, c. C-37.01, a. 150



La Communauté a également la compétence de faire la promotion du Grand Montréal sur le plan international et elle peut notamment soutenir financièrement des organismes qui ont cette mission. C'est ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal finance depuis 2001, l'organisme Montréal International pour faire la promotion de son territoire sur le plan international pour y favoriser l'essor et la diversification de l'économie.

La nécessité d'arrimer les interventions des différents acteurs à l'échelle métropolitaine

Afin d'être efficace, toute politique publique doit faire référence au « bon territoire ». Cette unité territoriale devrait correspondre à ce que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) appelle une région fonctionnelle, soit une région qui reflète l'organisation sociale et économique dans l'espace.

Le choix de la région métropolitaine de Montréal comme unité territoriale de référence n'est pas incompatible avec les mandats des partenaires agissant à d'autres échelles de planification. Mais, il favorise la concertation à une échelle commune à tous et permet de partager des enjeux communs qui débordent les frontières de leurs limites administratives.

Déjà, les conférences régionales des élus (CRÉ), qui interviennent à l'échelle des régions administratives, doivent tenir compte de la planification métropolitaine. En effet, en vertu de l'article 21.7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, les plans quinquennaux des CRÉ situées en tout ou en partie sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent tenir compte du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi que du Plan de développement économique (PDE) adoptés par la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'article 90 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation stipule également qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment, élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi, en tenant compte notamment du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et, le cas échéant, du plan métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire, et veiller à la réalisation



de ce plan d'action local. La municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue sous l'appellation « centre local de développement » l'exercice de sa compétence visée à l'article 90. Elle peut aussi désigner à ce titre un organisme existant.

1. La BDEQ : un outil utile pour le développement économique de la région métropolitaine de Montréal

Le projet de loi n°36 déposé à l'Assemblée nationale le 24 avril dernier a pour objet de constituer la Banque de développement économique du Québec. Cette société d'État regroupera les services d'Investissement Québec (IQ) et les activités de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie. La nouvelle entité unifiée, qui aura une présence permanente dans toutes les régions, aura pour mission de soutenir le développement économique du Québec et de ses régions par la création, la croissance, la rétention et l'implantation d'entreprises sur tout le territoire québécois. L'article 8 de ce projet de loi prévoit que « *les stratégies de développement économique pour la métropole et pour la région administrative de la Capitale-Nationale sont élaborées en collaboration avec les organismes déterminés par le gouvernement.* »

À l'instar de plusieurs métropoles dans l'économie mondialisée actuelle, la région métropolitaine de Montréal joue le rôle de locomotive économique du Québec. La région métropolitaine de Montréal représente près de la moitié de la production et des emplois de la province. Les entreprises de calibre mondial y compétitionnent à l'échelle internationale pour garder et accroître leurs parts de marché et ainsi générer de la richesse économique pour le Québec.

Les programmes de soutien aux entreprises qui seront administrés par la Banque de développement économique du Québec doivent tenir compte du poids économique de la région métropolitaine de Montréal. Il est optimal pour l'ensemble du Québec de soutenir la région métropolitaine de Montréal à sa juste part et en tant que moteur économique du Québec.

Il est aussi crucial, dans toute politique économique du gouvernement du Québec, de tenir compte de l'importance de la diversification de l'économie de la région métropolitaine de Montréal (la plus diversifiée au Canada) qui est un des principaux facteurs responsables de la résilience et de la performance économique québécoise, particulièrement au cours de la récente crise économique mondiale de 2008-2009.



La Communauté métropolitaine de Montréal salue l'initiative du gouvernement de mettre sur pied la BDEQ. Celle-ci offrira des services d'accompagnement-conseil et des produits financiers qui cherchent à être complémentaires à ceux des institutions financières et qui pourront répondre aux enjeux des entrepreneurs de la région.

En effet, le Plan de développement économique 2010-2015 de la Communauté souligne qu'il faut faciliter l'accès au capital de risque pour la précommercialisation des technologies et de l'innovation. Le Conference Board du Canada, dans son document *Un « plan Sud » pour faire de Montréal la métropole qu'elle devrait être*² appuie l'approche de la Communauté métropolitaine de Montréal et affirme qu'il importe également de repenser la promotion de la recherche et du développement, en y ajoutant notamment des mesures plus vigoureuses d'incitation à la commercialisation des nouveaux produits. Il est reconnu que le gouvernement du Québec encourage généralement les collaborations universités-entreprises dans l'espoir de favoriser les transferts technologiques. Malheureusement, les entrepreneurs qui pourraient valoriser ces technologies ne reçoivent pas une aide suffisante, parce qu'aucun des acteurs principaux en capital de risque n'est présent au stade de la pré-commercialisation des produits de l'innovation. Notamment, un moyen de soutenir les entreprises en démarrage est d'accorder des incitatifs fiscaux aux investisseurs providentiels « business angels » ou aux fondateurs de sociétés en démarrage.

Les filiales de la BDEQ, soit « Développement économique Québec » et « Capital Émergence Québec », sont appelées à jouer un rôle important pour les entrepreneurs de la région métropolitaine de Montréal, une économie du savoir résolument axée sur l'innovation.

RECOMMANDATION 1

Les plans d'affaires des filiales « Développement économique Québec » et « Capital Émergence Québec » devront faire une place importante au financement de la précommercialisation de l'innovation dans la région métropolitaine de Montréal, notamment pour les stratégies et les projets issus des chantiers commercialisation et financement des grappes métropolitaines.

² Lefebvre, Mario. Un « plan sud » pour faire de Montréal la métropole qu'elle devrait être, Conference Board du Canada, Note d'information, Juin 2012.



C'est ainsi que la Banque de développement économique du Québec sera utile pour les entreprises opérant dans les 31 centres locaux de développement (CLD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

2. La planification du développement économique à l'échelle métropolitaine : la nécessité de coordonner les actions publiques

L'article 8 du projet de loi sur la Banque de développement économique du Québec stipule que la Banque doit élaborer en collaboration avec les municipalités régionales de comté qui confient l'exercice de leur compétence en cette matière à un centre local de développement, une stratégie de développement économique pour chacune des régions administratives. Le projet de loi mentionne aussi qu'une stratégie de développement économique spécifique pour la métropole sera élaborée en collaboration avec les organismes déterminés par le gouvernement. Or, le projet de loi ne précise pas quels seront ces organismes.

Pour le territoire de la région métropolitaine de Montréal, les échelles de planification et les outils correspondants sont, comme le montre le tableau suivant, complexes et nombreux.

Tableau 1 - Planification en matière de développement économique pour le Grand Montréal

Échelle de planification	Organisme	Plan / politique	État
Québec	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère des Finances et de l'Économie ▪ Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique industrielle du Québec (Oct. 2013) ▪ Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (deviendra Politique) 	<p>À venir</p> <p>En vigueur</p>
Régions administratives (5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque de développement économique du Québec ▪ Conférences régionales des élus (7) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de développement économique pour chacune des régions administratives ▪ Plan quinquennal de développement 	<p>À venir</p> <p>En vigueur</p>
Région métropolitaine de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque de développement économique du Québec ▪ Communauté métropolitaine de Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de développement économique pour la région métropolitaine de Montréal ▪ Plan de développement économique ▪ Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) 	<p>À venir</p> <p>En vigueur</p> <p>En vigueur</p>
Régionale (MRC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC et Centre local de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 	<p>En vigueur</p>



Dans ce contexte, il apparaît primordial d'assurer la cohérence et la coordination des actions publiques en matière de développement économique, en particulier à l'échelle métropolitaine.

RECOMMANDATION 2

Il est primordial que les stratégies de développement économique de la Banque de développement économique du Québec pour les régions administratives comprises en totalité ou en partie sur le territoire métropolitain tiennent compte du plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

3. La planification du développement économique de la région : ne pas réinventer la roue

En 2005, suite à une vaste consultation publique, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adoptait son tout premier Plan de développement économique (PDE) intitulé *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal compétitive*. Ce plan des grands enjeux du développement économique exposait la toile de fond économique et politique, les tendances du développement des régions métropolitaines ainsi que les orientations stratégiques qui devaient guider les acteurs du développement économique de la région métropolitaine. Il s'inscrivait dans la vision stratégique de la CMM adoptée en 2003 qui vise à bâtir, à l'horizon 2025, une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable.

Forte des retombées positives du premier plan, la CMM a présenté une mise à jour du PDE pour la période 2010-2015. Cette stratégie renouvelée continue de mettre l'accent sur l'innovation, source de productivité et de création de richesse, dans une région du savoir comme le Grand Montréal. La stratégie des grappes métropolitaines, qui constituait le maillon central du plan d'action en matière de développement économique, demeure au cœur du programme.

Le Plan de développement économique 2010-2015 s'appuie sur les expériences fructueuses du passé. Il mise sur la poursuite de l'objectif de création de richesse. Il vise à hisser le Grand Montréal dans les 10 premières régions métropolitaines d'Amérique du Nord en termes de croissance du PIB par habitant, d'ici 20 ans. Il propose un renforcement des grappes et des réseaux métropolitains, une nouvelle approche pour une meilleure connaissance des enjeux de compétences et l'attraction de talents, un nouveau plan directeur de l'investissement direct



étranger et une plus grande implication des développeurs économiques locaux dans l'émergence de nouvelles grappes et de projets d'innovation. Autant de facteurs clés de compétitivité et d'attractivité pour notre région métropolitaine.

Le principal outil du système métropolitain d'innovation est celui des grappes. Actuellement, le système de gouvernance de chaque grappe regroupe des entreprises, des associations d'entreprises, les comités sectoriels de main-d'œuvre d'Emploi-Québec, les gouvernements provincial et fédéral, ainsi que le milieu de la recherche et de la formation, pour favoriser de nouveaux modes de partenariat. Le secrétariat d'une grappe regroupe les joueurs déterminants du secteur désigné par le milieu, dans une approche résolument « bottom-up ».

La région métropolitaine de Montréal compte sept grappes industrielles structurées qui, au terme de la fin de la phase d'activation, ont su mobiliser les industriels, mettre de l'avant des projets et assurer une certaine reconnaissance internationale. Les grappes industrielles sont un véritable moteur de la vitalité de la région métropolitaine. Une huitième grappe s'ajoutera sous peu, il s'agit de la Grappe industrielle de l'aluminium du Québec ou GIAQ.

Afin d'atteindre leurs objectifs, les grappes se dotent d'un plan stratégique qui prévoit la mise sur pied de chantiers de travail. Ceux-ci se consacrent aux axes d'intervention prévus au plan, soit aux enjeux qui touchent leur secteur.

Les chantiers de travail sont des groupes de réflexion stratégique composés de représentants issus de la filière industrielle et du secteur institutionnel regroupant les milieux associatifs, syndicaux et gouvernementaux. Ils s'efforcent de mener à bien des projets structurants au service du secteur industriel concerné. Typiquement, les chantiers des grappes sont les suivants :

- Chantier image, visibilité et rayonnement;
- Chantier innovation et commercialisation;
- Chantier relève et main-d'œuvre;
- Chantier développement de marchés – PME;
- Chantier financement et capital de risque.

Toujours consciente de son rôle de coordination, la Communauté métropolitaine de Montréal a prévu, dans l'élaboration de son Plan de développement économique 2010-2015, certains



moyens pour atténuer les enjeux de gouvernance métropolitaine pour lui permettre de poursuivre et d'améliorer son intervention.

Afin de répondre adéquatement aux enjeux de gouvernance dans l'attraction de talents stratégiques, le plan de développement économique de la Communauté propose de développer et de mettre en place un Plan directeur de l'attraction et de l'accueil des talents stratégiques dans le Grand Montréal. Le plan directeur a été réalisé et implanté en 2011 sous la supervision de la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances de la Communauté métropolitaine de Montréal et en collaboration avec le Conseil emploi métropole et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Tout comme pour les talents stratégiques, le PDE propose de développer et de mettre en œuvre un Plan directeur de l'investissement direct étranger qui a aussi été réalisé en 2011 sous la supervision de la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce plan inclut les aspects de promotion internationale, le ciblage des entreprises à l'étranger à partir des besoins des grappes et des municipalités, ainsi qu'une approche de collaboration pour favoriser la réalisation de projets.

La Communauté métropolitaine de Montréal a rempli toutes les obligations de sa loi constitutive en matière de planification du développement économique. La planification économique de la CMM couvre la plupart des enjeux métropolitains et sa mise en œuvre se fait avec tous les acteurs économiques de la région.

Nous comprenons qu'à l'échelle des régions administratives, il y a lieu d'élaborer une stratégie de développement économique régionale. Toutefois, dans le cas de la métropole, la stratégie de développement économique qui cible trois domaines (l'innovation, le développement et l'attraction de talents et la promotion internationale) existe déjà par le Plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal, adopté en vertu de sa Loi constitutive.



RECOMMANDATION 3

L'Assemblée nationale doit assurer la cohérence de sa législation en matière de planification économique dans la région métropolitaine de Montréal. La *Loi sur la Banque de développement économique du Québec* doit stipuler que la stratégie de développement économique pour le Grand Montréal sera le Plan de développement économique de la Communauté métropolitaine de Montréal adopté en vertu de sa Loi constitutive.

Conclusion

La Communauté métropolitaine de Montréal accueille favorablement la mise en place de la Banque de développement économique du Québec. Nous croyons que si les conditions favorables sont réunies, la Banque de développement économique du Québec pourra optimiser le rôle de l'État comme levier économique en comblant les lacunes en financement et en accompagnement pour les entreprises en démarrage, en soutenant l'investissement privé, en encourageant la création et la croissance d'entreprises, en régionalisant les orientations stratégiques par une plus grande concertation, en simplifiant le processus et en allégeant les demandes des entrepreneurs.

Toutefois, la Communauté métropolitaine de Montréal, en tant qu'organisme de planification et de coordination de la stratégie économique métropolitaine, est soucieuse de s'assurer que la mise en place de la BDEQ ne vienne rendre encore plus complexe la gouvernance économique de la région.

La Banque de développement économique du Québec dans ses activités de planification du développement économique devra tenir compte de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses outils de planification.



ANNEXE – Sommaire du Plan de développement économique

FONDEMENTS DE LA MISE À JOUR DU PDE 2010-2015	
Pour une région métropolitaine APPRENANTE	Favoriser le développement des compétences
Pour une région métropolitaine DYNAMIQUE	Augmenter l'impact des grappes et favoriser l'émergence des réseaux métropolitains
Pour une région métropolitaine OUVERTE ET ATTRACTIVE	Augmenter la capacité à attirer et à retenir les activités, les entreprises et les individus
OBJECTIF	
Top 10 des 30 métropoles nord-américaines en matière du taux de croissance du PIB/habitant (2010-2030)	